

**Modifications  
importantes des  
renseignements  
destinés aux  
titulaires de  
compte**

En vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2012



## Table des matières

Avis de modification des Conventions de comptes et de services et  
Convention de compte au comptant (pour tous les comptes)

Déclarations de votre compte TD Waterhouse

Convention de compte au comptant (pour tous les comptes) .....	1
Convention de négociation d'options .....	2
Processus de résolution des problèmes des clients .....	2
Énoncé de politiques .....	4
Convention du client des services de courtage électroniques TD Waterhouse .....	8

Renseignements importants concernant le risque découlant  
de l'effet de levier .....

Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires  
importants .....

# AVIS DE MODIFICATION DES CONVENTIONS DE COMPTES ET DE SERVICES ET DÉCLARATIONS DE VOTRE COMPTE TD WATERHOUSE

## CONVENTION DE COMPTE AU COMPTANT (pour tous les comptes)

### Disposition 8. Événements extraordinaires – Modifié

Nous ne serons responsables d'aucune perte, quelle qu'en soit la cause, découlant directement ou indirectement :

- de restrictions gouvernementales;
- de décisions prises par une bourse, une commission des valeurs mobilières ou un marché;
- de la suspension des opérations sur titres ou de restrictions imposées à celles-ci;
- de guerres ou de grèves;
- d'un autre fait qui n'a pas été causé par nos actions ou par celles de l'un de nos mandataires ou employés.

### Disposition 12. Opérations assujetties à la réglementation sur les valeurs mobilières – Modifié

Toutes les opérations effectuées dans l'un de vos comptes sont assujetties aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux décisions, aux ordonnances, aux règles et aux politiques de toute autorité, y compris des bourses, des commissions des valeurs mobilières, des marchés et des organismes d'autoréglementation (la loi applicable). Vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de déterminer si l'opération que vous entendez effectuer est autorisée en vertu de la loi applicable avant de passer l'ordre.

### Disposition 14. Rajustement d'ordres ouverts afin de tenir compte du versement de dividendes – Nouveau

Nous ferons des efforts raisonnables pour rajuster certains ordres ouverts afin de tenir compte du versement de dividendes. Il s'agit notamment des ordres ouverts d'« achat stop » ou de « vente stop » assortis d'une date de révocation et donnés avant 16 h (heure de l'Est) le jour ouvrable qui précède la date ex dividende. Le prix d'ordre sera minoré par le montant par action des dividendes, et les fractions de dividendes seront arrondies au cent entier supérieur le plus près pour les besoins du rajustement. Les ordres seront rajustés avant 9 h 30 (heure de l'Est) à la date ex dividende.

### Disposition 21. Communication par téléphone : Nouveau

Le CRTC a établi des règles fixant les heures pendant lesquelles nous pouvons vous appeler. D'habitude, nous communiquerons avec vous par téléphone entre 9 h et 21 h 30 (heure locale) les jours de semaine et entre 10 h et 18 h (heure locale) les fins de semaine (les « heures habituelles »). Pour les besoins des règles du CRTC, vous nous autorisez à communiquer avec vous par téléphone en dehors des heures habituelles afin de vous faire part de faits ou de changements importants concernant les marchés, des titres particuliers, des fonds d'investissement ou d'autres produits d'investissement qui sont pertinents pour votre portefeuille de placement.

Vous comprenez que cette autorisation ne modifie pas la portée des services de placement que nous vous fournirons aux termes de la présente convention.

Vous pouvez retirer cette autorisation à tout moment en communiquant avec nous par téléphone ou par écrit pour nous aviser que vous voulez recevoir des renseignements sur le marché à durée de vie critique uniquement pendant les heures habituelles, auquel cas nous nous conformerons à cette instruction.

### Exonération de responsabilité

Vous nous libérez de toute réclamation et de toute responsabilité à l'égard des pertes financières ou autres dommages que vous pouvez subir en raison de votre décision de retirer votre autorisation.

## CONVENTION DE NÉGOCIATION D'OPTIONS

### Disposition 7. Assignations des avis de levée : Modifié

TD Waterhouse a établi une procédure pour l'attribution des avis de levée qui nous sont assignés à l'égard des positions vendeur dans les comptes des clients. L'attribution se fait sur une base aléatoire qui est juste et équitable pour les clients de TD Waterhouse et se conforme aux règlements, aux règles et aux politiques de chaque bourse à laquelle l'option est négociée, le cas échéant.

## PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PROBLÈMES DES CLIENTS

TD Waterhouse apprécie la confiance que vous nous accordez et tient à offrir le meilleur service qui soit à nos clients. Si vous avez des préoccupations à l'égard de TD Waterhouse ou du service que vous avez reçu, nous souhaitons collaborer avec vous afin de trouver rapidement une solution efficace. Pour nous permettre de traiter votre préoccupation en toute efficacité, vous êtes prié de réunir les renseignements suivants : la date et l'heure de l'événement, les documents pertinents qui viennent expliquer votre préoccupation, le nom de la personne avec laquelle vous avez fait affaire, des précisions sur votre préoccupation ainsi que des renseignements sur la façon dont nous pouvons vous aider. Une fois que cette information est réunie, veuillez vous reporter à la première étape du processus ci après qui s'applique à la division où vous détenez votre compte TD Waterhouse. TD Waterhouse s'efforcera de régler votre préoccupation équitablement et rapidement et de vous offrir un processus pour transmettre votre préoccupation à un échelon supérieur si la réponse ne répond pas à vos attentes. Si la résolution de votre préoccupation est retardée, TD Waterhouse vous donnera régulièrement des mises à jour sur l'état de votre dossier.

### À L'INTENTION DES CLIENTS DE COURTAGE À ESCOMPTE, DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET DES CONSEILS DE PLACEMENT PRIVÉS TD WATERHOUSE

#### **Première étape : Vous adresser à votre représentant TD Waterhouse.**

En effet, de nombreuses préoccupations peuvent être résolues au moment où elles surviennent. Si votre représentant est incapable de résoudre le problème à votre satisfaction, demandez à parler au gestionnaire dont il relève. Cette personne a le pouvoir décisionnel nécessaire pour régler la plupart des problèmes.

**Deuxième étape :** Communiquer avec le Groupe de soutien à la clientèle de Gestion de patrimoine TD. Si le gestionnaire est incapable de résoudre le problème à votre satisfaction, il demandera au Groupe de soutien à la clientèle de Gestion de patrimoine TD d'examiner la question en votre nom. À ce moment, il est possible qu'on vous demande de consigner vos préoccupations par écrit pour qu'elles puissent faire l'objet d'une analyse exhaustive. Vous pouvez faire parvenir votre plainte écrite par la poste à l'adresse suivante : 77, rue Bloor Ouest, 10e étage, C.P. 5999, Succ. F, Toronto (Ontario) M4Y 2T1, par télécopieur au numéro sans frais 1 877 725-9525 ou par courriel à [td.ombudsman@td.com](mailto:td.ombudsman@td.com).

**Troisième étape :** Si vous avez suivi les deux premières étapes et que votre préoccupation n'a pas été réglée, veuillez communiquer avec l'ombudsman de la TD, par la poste, à l'adresse suivante : C.P. 1, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1A2, par téléphone au 416 982-4884 ou au 1 888 361-0319 (sans frais), par télécopieur au 416 983-3460 ou par courriel à [td.ombudsman@td.com](mailto:td.ombudsman@td.com). L'ombudsman de la TD se penche uniquement sur votre préoccupation si vous avez franchi les étapes 1 et 2 et qu'aucun règlement n'a été obtenu.

**Quatrième étape :** Il existe des organismes externes qui peuvent vous aider à régler vos préoccupations. L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) est un service indépendant de résolution des différends qui vous est offert si vous n'acceptez pas la décision de l'ombudsman de la TD. De plus, vous pouvez communiquer avec l'OSBI si vous avez attendu plus de 90 jours pour obtenir un règlement. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI, par la poste, à l'adresse suivante : L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, 401, rue Bay, bureau 1505, C.P. 5, Toronto (Ontario) M5H 2Y4,

par téléphone en composant sans frais le 1 888 451-4519, par télécopieur sans frais en composant le 1 888 422-2865 ou par courriel à l'adresse [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca). Veuillez noter que l'OSBI n'enquêtera pas sur des questions soumises à l'arbitrage ou à un procès civil. En outre, vous pouvez communiquer avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) à l'adresse [www.iiroc.ca](http://www.iiroc.ca). L'OCRCVM offre un programme d'arbitrage et enquêtera pour savoir s'il y a eu violation de lois sur les valeurs mobilières, mais n'interviendra pas dans des questions de réparation ou d'indemnisation.]

**Pour les régimes enregistrés uniquement :** Si vous avez une préoccupation concernant une éventuelle violation d'une loi sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite du secteur financier, vous pouvez écrire à Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, 6e étage, Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. L'ACFC se limite à déterminer si TD Waterhouse a commis un manquement à la conformité; cependant, le mandat de cet organisme ne porte pas sur les questions de réparation ou d'indemnisation.

**Pour les résidents du Québec uniquement :** Les résidents du Québec peuvent également faire appel aux services de médiation gratuits offerts par l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'organisme de réglementation du secteur financier du Québec. Si vous n'acceptez pas la décision de l'ombudsman de la TD, vous pouvez demander à La Banque TD de transmettre une copie de votre dossier de plainte à l'AMF qui peut offrir des services de médiation gratuits. La participation se fait sur une base volontaire, et il est nécessaire d'obtenir votre consentement et celui de TD Waterhouse. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services de médiation de l'AMF, vous pouvez communiquer avec l'AMF en composant sans frais le 1 877 525-0337, par courriel à l'adresse [renseignementsconsommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignementsconsommateur@lautorite.qc.ca) ou en ligne à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

## **À L'INTENTION DES CLIENTS DE SERVICES INSTITUTIONNELS TD WATERHOUSE – CIRCUIT DU CONSEILLER EN PLACEMENT UNIQUEMENT**

Vous trouverez ci-après un résumé du processus de résolution des problèmes des clients de Services institutionnels TD Waterhouse - Circuit du conseiller en placement. Ce processus permettra de s'assurer que les préoccupations que vous pourriez avoir relativement à votre relation en matière de placement seront traitées rapidement et efficacement.

**Première étape :** Vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille. Si cette personne n'est pas en mesure de régler le problème à votre satisfaction, demandez à parler à un directeur d'équipe de Services institutionnels TD Waterhouse ou à un gestionnaire des relations-clients.

**Deuxième étape :** Vous adresser au vice-président, Prestation du service à la clientèle. Si le directeur d'équipe ou le gestionnaire des relations-clients est incapable de résoudre le problème, il demandera au vice-président, Prestation du service à la clientèle, d'examiner la question en votre nom. Vous pouvez communiquer avec le vice-président, Prestation du service à la clientèle par écrit à l'adresse suivante : 77, rue Bloor Ouest, 2e étage, C.P. 5999, succursale F, Toronto (Ontario) M4Y 2T1, ou par télécopieur au 416 542-0301.

**Troisième étape :** Si vous avez suivi les deux premières étapes et que votre préoccupation n'a pas été réglée, veuillez communiquer avec l'ombudsman de la TD, par la poste, à l'adresse suivante : C.P. 1, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1A2, par téléphone au 416 982-4884 ou au 1 888 361-0319 (sans frais), par télécopieur au 416 983-3460 ou par courriel à [td.ombudsman@td.com](mailto:td.ombudsman@td.com). L'ombudsman de la TD se penche uniquement sur votre préoccupation si vous avez franchi les étapes 1 et 2 et qu'aucun règlement n'a été obtenu.

**Quatrième étape :** Il existe des organismes externes qui peuvent vous aider à régler vos préoccupations. L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) est un service indépendant de résolution des différends qui vous est offert si vous n'acceptez pas la décision de l'ombudsman de la TD. De plus, vous pouvez communiquer avec l'OSBI si

vous avez attendu plus de 90 jours pour obtenir un règlement. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI, par la poste, à l'adresse suivante : L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, 401, rue Bay, bureau 1505, C.P. 5, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, par téléphone sans frais en composant le 1 888 451-4519, par télécopieur sans frais en composant le 1 888 422-2865 ou par courriel à l'adresse [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca). Veuillez noter que l'OSBI n'enquêtera pas sur des questions soumises à l'arbitrage ou à un procès civil. En outre, vous pouvez communiquer avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) à l'adresse [www.iiroc.ca](http://www.iiroc.ca). L'OCRCVM offre un programme d'arbitrage et enquêtera pour savoir s'il y a eu violation de lois sur les valeurs mobilières, mais n'interviendra pas dans des questions de réparation ou d'indemnisation.

**Pour les régimes enregistrés uniquement :** Si vous avez une préoccupation concernant une éventuelle violation d'une loi sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite du secteur financier, vous pouvez écrire à Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, 6e étage, Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. L'ACFC se limite à déterminer si TD Waterhouse a commis un manquement à la conformité; cependant, le mandat de cet organisme ne porte pas sur les questions de réparation ou d'indemnisation.

**Pour les résidents du Québec uniquement :** Les résidents du Québec peuvent également faire appel aux services de médiation gratuits offerts par l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'organisme de réglementation du secteur financier du Québec. Si vous n'acceptez pas la décision de l'ombudsman de la TD, vous pouvez demander à La Banque TD de transmettre une copie de votre dossier de plainte à l'AMF qui peut offrir des services de médiation gratuits. La participation se fait sur une base volontaire, et il est nécessaire d'obtenir votre consentement et celui de TD Waterhouse. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services de médiation de l'AMF, vous pouvez communiquer avec l'AMF en composant sans frais le 1 877 525-0337, par courriel à l'adresse [renseignementsconsoxmmeur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignementsconsoxmmeur@lautorite.qc.ca) ou en ligne à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

## ÉNONCÉ DE POLITIQUES - Modifié

**Respect des lois :** TD Waterhouse, ses dirigeants et ses employés doivent rigoureusement respecter l'esprit et la lettre de toutes les lois régissant les activités liées aux affaires et aux valeurs mobilières.

TD Waterhouse, ses dirigeants et ses employés doivent faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi à l'égard de la clientèle.

**Confidentialité des renseignements concernant la clientèle :**

La confidentialité des renseignements concernant la clientèle est l'un des principes fondamentaux de notre société. TD Waterhouse ne peut divulguer des renseignements confidentiels concernant la clientèle que conformément à la Convention de confidentialité et au Code de protection de la vie privée – Respect de la confidentialité du Groupe Banque TD, dont TD Waterhouse fait partie.

**Usage abusif des renseignements confidentiels et de l'information privilégiée :** L'usage abusif des renseignements confidentiels ou de toute information privilégiée qui n'est généralement pas divulguée, pour son profit personnel ou au bénéfice de toute autre personne, est interdit et constitue un motif pour le congédiement immédiat d'un employé.

**Conflits d'intérêts :** Pour garder la confiance et le respect du public, nous avons adopté des politiques et des procédures qui nous aident à déterminer et à réduire les conflits d'intérêts auxquels nous pourrions faire face. La structure même de nos activités nous permet d'éviter, dans la mesure du possible, des conflits d'intérêts. Si ce n'est pas le cas, nous nous efforçons d'informer nos clients des possibles conflits d'intérêts. Dans tous les cas, nous exerçons nos activités de façon à ce que les intérêts de nos clients aient préséance.

**a) Activités d'affaires :** TD Waterhouse peut participer à titre de courtier, de conseiller et de membre d'un syndicat de placement à des placements de titres, y compris ceux d'émetteurs reliés ou associés.

**b) Nature des relations entre TD Waterhouse et La Banque Toronto Dominion :** Courtage à escompte TD Waterhouse, Planification financière TD Waterhouse, Conseils de placement privés TD Waterhouse et Services institutionnels TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada inc. (« TD Waterhouse »), qui est une filiale de La Banque Toronto Dominion (« La Banque TD »). Certains dirigeants et administrateurs de TD Waterhouse sont également des dirigeants de La Banque TD, et certains dirigeants et administrateurs de La Banque TD ou de ses sociétés affiliées peuvent également être des dirigeants ou des administrateurs de sociétés ouvertes.

**c) Émetteurs reliés à TD Waterhouse :** Une personne physique ou morale est un « émetteur relié » à TD Waterhouse si, par la propriété de titres comportant droit de vote ou une emprise ou un contrôle sur ceux-ci, elle est un porteur de titres influent de TD Waterhouse, ou si TD Waterhouse est un porteur de titres influent de la personne physique ou morale, ou encore si chacune d'elles est un émetteur relié à la même tierce personne physique ou morale.

Les entités suivantes sont des émetteurs reliés à TD Waterhouse : La Banque TD, Fiducie de capital TD II, Fiducie de capital TD III, Fiducie de capital TD IV, Société d'investissement hypothécaire TD, TD Split Inc. et TD Ameritrade Holding Corporation.

**d) Émetteurs associés à TD Waterhouse :** Un émetteur est un « émetteur associé » à TD Waterhouse s'il existe une relation d'affaires entre lui et TD Waterhouse, un émetteur relié à TD Waterhouse ou un administrateur ou un dirigeant de TD Waterhouse ou d'un émetteur relié, qui pourrait faire en sorte qu'un acquéreur potentiel raisonnable de titres de l'émetteur associé questionne l'indépendance de TD Waterhouse et de l'émetteur.

Les entités suivantes sont des émetteurs associés à TD Waterhouse :

- 5 Banc Split Inc.
- Big 8 Split Inc.
- Genesis Trust
- Solar Trust
- Société d'investissement hypothécaire TD
- York Receivables Trust III

De plus, dans certains cas, les émetteurs avec lesquels La Banque TD ou ses courtiers affiliés canadiens ont une relation d'affaires (par exemple, en qualité d'emprunteurs de La Banque TD ou de sociétés dans lesquelles La Banque TD détient un placement important) peuvent être considérés comme des émetteurs associés à TD Waterhouse. Les émetteurs inscrits à titre d'émetteurs associés peuvent être considérés comme des émetteurs reliés à TD Waterhouse lorsque TD Waterhouse a le pouvoir d'exercer une influence déterminante sur la gestion ou les politiques de l'émetteur.

**e) Fonds d'investissement :** Plusieurs fonds communs de placement et fonds en gestion commune qui portent la marque « TD » sont proposés aux investisseurs. Le nom des fonds permet de les identifier facilement comme des émetteurs reliés ou associés à TD Waterhouse et, par conséquent, ils ne sont pas énumérés de façon distincte dans le présent document.

**f) Divulgation :** Lorsqu'un client effectue une opération sur des titres de La Banque TD ou d'émetteurs reliés ou associés, que TD Waterhouse ait conseillé ou non le client relativement à l'opération, toute confirmation ou rapport d'opération à l'égard d'une telle opération indiquera que l'émetteur est relié ou associé à TD Waterhouse.

**g) Sociétés inscrites canadiennes reliées :** Outre TD Waterhouse Canada inc., les courtiers et les conseillers suivants qui sont inscrits au Canada sont des filiales de La Banque TD : Gestion privée TD Waterhouse inc., Gestion de placements TD inc., Services d'investissement TD inc., Valeurs Mobilières TD inc. et TD Sponsored Companies Inc. Valeurs Mobilières TD inc. peut agir à titre de preneur ferme relativement à des titres faisant l'objet d'une nouvelle émission. Certains administrateurs et dirigeants de TD Waterhouse Canada inc. peuvent également être des administrateurs ou des dirigeants d'une ou de plusieurs de ces sociétés inscrites reliées.

De plus, Valeurs Mobilières TD inc. est un commanditaire d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (inscrite en tant qu'Alpha ATS L.P.) et un actionnaire d'Alpha Trading Systems Inc. (le commandité d'Alpha Trading Systems Limited Partnership). Valeurs Mobilières TD inc. est représentée au conseil d'administration d'Alpha Trading Systems Inc. Valeurs mobilières TD inc. est partie, avec d'autres propriétaires d'Alpha, à une convention relative à la nouvelle détermination (datée du 29 juin 2007) aux termes de laquelle sa participation dans Alpha est déterminée au premier et au deuxième anniversaire du lancement du marché d'Alpha ATS L.P. Chaque entité qui est assujettie à la convention relative à la nouvelle détermination a consenti à ce qu'une tranche de sa participation dans Alpha soit rajustée selon sa quote-part des opérations réalisées par l'intermédiaire d'Alpha. Valeurs mobilières TD inc. confirme et accepte que les obligations réglementaires prévues par la loi, la réglementation et les politiques, notamment les dispositions des Règles universelles d'intégrité du marché qui obligent Valeurs mobilières TD inc. à obtenir le meilleur prix et la meilleure exécution pour les clients, ont préséance sur les intérêts de Valeurs mobilières TD inc. dans Alpha.

**h) Opérations avec les sociétés affiliées :** À l'occasion, en cas de dispense ou lorsque la réglementation l'autorise, TD Waterhouse peut conclure des opérations, y compris des opérations bancaires, de garde, de courtage, de change ou sur produits dérivés, au nom d'un client auprès de La Banque TD ou d'une filiale de cette dernière ou d'une société qui y est affiliée, que ces sociétés agissent à titre de mandataires ou pour leur propre compte. La Banque TD ou une filiale de cette dernière ou une société qui y est affiliée peuvent obtenir des commissions, des honoraires ou des différentiels dans le cadre de ces services. TD Waterhouse peut également déposer des soldes en espèces non investis qui se trouvent dans un compte du client auprès de La Banque TD ou d'une filiale de cette dernière ou d'une société qui y est affiliée. Par conséquent, les soldes en espèces peuvent être amalgamés à d'autres fonds fiduciaires détenus à l'occasion par une telle entité.

TD Waterhouse et les parties reliées à TD Waterhouse peuvent gagner un revenu tiré de la rémunération versée par des courtiers, y compris des courtiers affiliés, à l'égard des flux d'ordres, et par les points de destination boursiers, y compris les réseaux de communication électroniques, les mainteneurs de marché et les bourses à l'égard des opérations sur les marchés que nous dirigeons vers ces points de destination, par l'entremise de nos sociétés affiliées ou directement. Les soldes en espèces détenus dans un fonds commun de placement ou dans un fonds en gestion commune géré par une filiale ou une société affiliée de La Banque TD peuvent être transférés dans des comptes bancaires de La Banque TD en vue de rapporter des intérêts pour le compte du fonds. La Banque TD peut également gagner un revenu ou des différentiels à l'égard des soldes en espèces transférés.

**i) Gestion parallèle de différents types de comptes :** Il est possible que des conseils en matière de placement soient offerts aux titulaires d'une gamme de comptes différents, notamment des comptes qui renferment des positions acheteur ou vendeur ou qui font appel à d'autres stratégies alpha qui génèrent des honoraires liés au rendement. Il existe une possibilité de conflit si TD Waterhouse ou une société affiliée agit à titre de gestionnaire de portefeuille et que le gestionnaire détient une position vendeur à l'égard d'un titre détenu dans un portefeuille et une position acheteur par rapport au même titre détenu dans un autre. Les décisions de placement sont prises et les titres sont négociés selon les objectifs, les stratégies et les lignes directrices en matière de placement ainsi que d'autres facteurs applicables à chaque compte. Certains gestionnaires de portefeuille de TD Waterhouse ou d'une société affiliée gèrent les comptes dont les honoraires sont liés au rendement parallèlement à d'autres comptes qui ne versent pas de tels honoraires. En raison des différents barèmes applicables aux différents comptes, il peut sembler qu'il existe une mesure incitative afin de privilégier un compte dont les honoraires sont liés au rendement plutôt qu'un compte qui ne verse pas de tels honoraires.

De plus, il est possible que des régimes de rémunération distincts s'appliquent aux gestionnaires de portefeuille qui gèrent des comptes dont les honoraires sont liés au rendement par rapport à ceux qui gèrent des comptes assortis de frais de gestion. Les gestionnaires de portefeuille peuvent de ce fait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, étant donné que les différences entre les régimes de rémunération peuvent les inciter à choisir des comptes dont les honoraires sont liés au rendement au moment d'effectuer, par exemple, des opérations de courtage qui, de leur avis, auraient plus vraisemblablement un rendement favorable.

Les politiques et les procédures sont conçues de façon à ce qu'au fil du temps, aucun client ne soit favorisé par rapport à un autre.

**j) Négociation des titres du client :** Le choix d'occasions de placement pour un compte peut porter sur des titres émis par un client de TD Waterhouse ou du Groupe Banque TD. Lorsque TD Waterhouse agit à titre de gestionnaire de portefeuille, il se peut que TD Waterhouse ou une société affiliée exerce des procurations pour le compte relativement à ces émetteurs.

**k) Couverture de capitaux de démarrage :** TD Waterhouse ou l'une de ses sociétés affiliées peut fournir des capitaux de démarrage en vue de créer un fonds commun de placement ou un fonds en gestion commune et de lui permettre de commencer ses activités. Ce type d'investissement serait temporaire dans l'attente de souscriptions effectuées par des investisseurs non reliés et n'a pas pour but de gagner un rendement de placement. Par conséquent, TD Waterhouse ou l'une de ses sociétés affiliées peut couvrir un placement de capitaux de démarrage dans un fonds commun de placement ou un fonds en gestion commune établi par elle ou par l'une de ses sociétés affiliées, y compris par la vente à découvert de fonds négociés en bourse ou de titres détenus par le fonds.

**l) Communication de renseignements sur la commission de recommandation :** Il est possible qu'un employé du Groupe Banque TD inscrit ou non pour offrir des conseils de placement ait orienté le client vers TD Waterhouse. Le but de cette recommandation est de mieux harmoniser les besoins du client en matière de placement avec l'entité du Groupe Banque TD qui est en mesure d'offrir les services précis demandés. Une brève description de certaines entités du Groupe Banque TD et des services offerts par chacune d'entre elles est présentée ci-après. Cette recommandation se fait aux termes d'ententes entre TD Waterhouse, La Banque TD, La Société Canada Trust, Services d'investissement TD inc., Gestion privée TD Waterhouse inc., Gestion de Placements TD inc. et la Banque des Premières Nations du Canada. TD Waterhouse peut verser, directement ou indirectement, une commission de recommandation fondée sur un pourcentage des actifs transférés à l'employé qui a fait la recommandation et/ou à son employeur.

Lorsque TD Waterhouse oriente le client vers certaines des entités mentionnées ci-dessus, TD Waterhouse et/ou l'un de ses employés peut recevoir une commission de recommandation sous forme d'un paiement unique fixe (qui est à l'heure actuelle de 250,00 \$, mais qui pourrait être modifié), d'un paiement unique fondé sur un pourcentage des actifs reçus ou des frais annuels gagnés, d'un paiement versé sur une période limitée fondé sur un pourcentage de la valeur des actifs contenus dans le compte du client ou des frais annuels gagnés à l'égard du compte du client, ou d'un paiement fondé sur d'autres facteurs qui peuvent être déterminés à l'occasion.

Le montant de la commission de recommandation n'aura aucune incidence sur les frais que le client a versés ou devra verser.

**Politique d'équité :** TD Waterhouse a mis en place des normes pour s'assurer que tous les clients sont traités équitablement. La politique d'équité de TD Waterhouse est énoncée ci après.

Selon le cas, chaque administrateur, dirigeant et employé de TD Waterhouse :

- a) doit faire preuve d'équité à l'égard de tous les comptes quand vient le temps de faire des recommandations en matière de placement ou de prendre des mesures de placement, et ne doit pas avantager certains comptes par rapport à d'autres;

- b) doit faire de son mieux afin d'atténuer les conflits d'intérêts entre lui-même, TD Waterhouse et des clients et informer les clients de tout conflit d'intérêts important le concernant qui peut nuire à sa capacité d'offrir des conseils impartiaux et objectifs à l'égard des occasions de placement;
- c) doit, au moment de conseiller des clients, faire preuve de diligence, d'indépendance (y compris dans le cas de titres de La Banque TD ou de ses sociétés affiliées pour lesquels d'autres contrôles de conflits sont en vigueur) et de rigueur dans l'analyse des placements, les recommandations en matière de placement et la prise de mesures de placement;
- d) doit s'efforcer de maintenir une ligne de conduite stricte pour ce qui est de l'éthique professionnelle, de la conduite personnelle et du professionnalisme, conformément au Code de conduite et d'éthique professionnelle de La Banque TD, se conformer à la Politique sur les opérations sur titres personnelles qui exige l'approbation préalable des demandes d'opérations sur titres personnelles, et passer en revue ces politiques tous les ans et attester la lecture de celles-ci.

## CONVENTION DU CLIENT DES SERVICES DE COURTAGE ÉLECTRONIQUES TD WATERHOUSE

### Disposition 3 - Quatrième Paragraphe –Modifié

Vous ne tenterez pas d'accéder aux zones restreintes de nos systèmes informatiques ou au système informatique d'une entité reliée ou affiliée ni d'accomplir des fonctions que vous n'êtes pas autorisé à accomplir aux termes de la présente convention.

### Disposition 4 – Modifié

Les renseignements fournis au moyen des services ont été obtenus de façon indépendante auprès de divers fournisseurs de renseignements par l'intermédiaire de sources que nous croyons fiables. Ni TD Waterhouse ni les fournisseurs de renseignements ne garantissent l'actualité, la séquence, l'exactitude et l'exhaustivité des données du marché ni de toute autre information ou des messages qu'ils diffusent. Ni TD Waterhouse ni les fournisseurs de renseignements ne seront responsables de quelque manière que ce soit envers vous ou toute autre personne en cas a) d'inexactitude, d'erreur, de retard ou d'omission (i) dans ces données, cette information ou ces messages, ou (ii) dans la transmission ou la livraison de ces données, de cette information ou de ces messages, ou en cas b) de perte ou de dommage résultant d'un tel retard ou d'une telle inexactitude, erreur ou omission, ou causé par celui-ci, ou par la non-exécution ou l'interruption de ces données, de cette information ou de ces messages, en raison d'un acte de négligence ou d'une omission de la partie qui les diffuse, d'un cas de « force majeure » (inondation, conditions météorologiques extraordinaires, tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, incendie, guerre, insurrection, émeute, conflit de travail, accident, acte du gouvernement, conflit, panne de courant ou de communications, mauvais fonctionnement du matériel ou de logiciels) ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable de la partie qui les diffuse.

### Disposition 5 - Modifié

Vous admettez que ni TD Waterhouse ni les fournisseurs de renseignements n'auront quelque responsabilité, éventuelle ou autre, quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à l'actualité ou à l'exactitude de la séquence de l'information, ni relativement à toute décision ou mesure prise par vous sur la foi de l'information ou des services, ou à l'interruption des données, de l'information ou de toute partie des services. Nous ne serons responsables d'aucun dommage, perte ou blessure subi par quiconque en raison de tout acte ou toute omission dans le cadre de l'exploitation par vous d'un appareil d'accès, ou en rapport avec celle-ci.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE RISQUE DÉCOULANT DE L'EFFET DE LEVIER

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité de remboursement du prêt et de paiement de l'intérêt selon les exigences du prêt demeure identique, même si la valeur des titres achetés est en baisse.

## AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES INITIÉS ET DES ACTIONNAIRES IMPORTANTS

### COURTAGE À ESCOMPTE TD WATERHOUSE

---

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des actions ou des options émises par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte.

Les clients de Courtage à escompte TD Waterhouse qui sont des initiés de sociétés cotées en bourse peuvent divulguer leur statut lorsqu'ils placent des ordres dans CourtierWeb ou sur la plateforme Investisseur actif TD Waterhouse. Ces ordres ne peuvent pas être placés au moyen de TéléMax, d'Info-Courtage ni de la plateforme de négociation thinkorswim, mais vous pouvez le faire par l'entremise d'un représentant en placements et indiquer votre statut d'initié ou d'actionnaire important. Des restrictions s'appliquent à la vente de titres à la Bourse de Toronto lorsqu'une personne est un actionnaire important.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec un représentant en placements en composant le 1 800 465-5463. Nous sommes à votre disposition en tout temps. Nous vous remercions d'avoir choisi TD Waterhouse.

### PLANIFICATION FINANCIÈRE TD WATERHOUSE

---

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en Bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage, notamment un compte de Planification financière TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence de déclaration s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec un représentant inscrit de TD Waterhouse et divulguer leur relation avec la société avant de placer ces ordres.

# TD Waterhouse

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

## CONSEILS DE PLACEMENT PRIVÉS TD WATERHOUSE

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en Bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage, notamment un compte de Conseils de placement privés TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence de déclaration s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placements et divulguer leur relation avec la société avant de placer ces ordres.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

**Pour obtenir un exemplaire complet des Conventions de comptes et de services et Déclarations modifiées, veuillez communiquer avec nous au numéro indiqué sur votre relevé de compte de TD Waterhouse.**

Courtage à escompte TD Waterhouse, Planification financière TD Waterhouse, Services institutionnels TD Waterhouse et Conseils de placement privés TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – Membre du Fonds canadien de protection des épargnants

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

<sup>MD</sup> Le logo TD est les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et(ou) dans d'autres pays.

